

Comité syndical du 2 mai 2023

DL 2023_05/02

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **24 avril 2023**, s'est réuni, salle polyvalente à DAMAZAN, le **mardi 2 mai 2023 à 10h**, sous la présidence de M. Michel MASSET.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, MM. BRUYÈRE, COLLADO, DERC, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, MASSET, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (15)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, Mme TONIN par M. MASSET, Mme PRELLON par M. BRUYERE, M. BARJOU par M. ROSO, M. BILIRIT par M. VERDELET, M. BOUSQUIER par Mme DUCOS, M. DE COLOMBEL par M. SOUBIRON, M. KLEIBER par M. DERC, M. PONTTHOREAU par M. GOZZERINO, (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET

Nombre de délégués présents : 15

Représentés : 9

TOTAL : 24

Etaient également présents : M. BOURGAREL, Payeur départemental, Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA et Gaëlle ALNO

DL 2023_05/02

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES

Afin d'exercer ses compétences, le syndicat ValOrizon a souhaité se doter d'un centre de tri départemental permettant d'améliorer la prestation globale de tri avec l'extension des consignes de tri.

A cet effet, le Syndicat a décidé de recourir à une concession de service public sous forme de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT pour confier à un opérateur une mission globale portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

A l'issue de la procédure d'attribution du contrat, lancée dans le respect des dispositions du code de la commande publique, la société PAPREC SUD-OUEST a été déclarée attributaire.

Par délibération en date du 25 novembre 2021, le Syndicat a approuvé le contrat confiant au délégataire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et l'entretien du centre de tri. Le contrat a été signé le 8 décembre 2021.

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Syndicat a approuvé l'avenant n° 1 portant prolongation de la durée du contrat ainsi que des précisions apportées relative au tri des tonnages pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et l'entretien du centre de tri.

Par délibération en date du 19 décembre 2022, le Syndicat a approuvé l'avenant n° 2 portant

- Prévision de la coexistence de 2 tarifs distincts pour les adhérents et l'Agglomération d'Agen ;
- Modification du mécanisme de reversement des recettes de commercialisation perçus par les repreneurs ;
- Précision des modalités d'affermissement de la tranche optionnelle prévue au contrat ;
- Modification de détail au contrat visant à simplifier les conditions d'exécutions pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et l'entretien du centre de tri.

L'avenant n° 3 a pour objet :

- De fixer une nouvelle date limite de début de MSI ;
- D'intégrer un flux développement souple à la place du flux film ainsi que les performances associées ;
- Acter du passage d'un engagement sur un flux en mélange à un engagement sur 2 flux distincts (emballage et multi matériaux), donc un débit et une densité différents.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et notamment l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération DL2021_11/ 01 portant consultation relative à une concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques et l'approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession et autorisation à signer le contrat

Vu le contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques conclu avec la société PAPREC GRAND-OUEST le 8 décembre 2021 ;

Vu la délibération DL2022_06/03 portant avenant n° 1,

Vu la délibération DL2022_12/11 portant avenant n° 2,

Vu le projet d'avenant n° 3 au contrat de concession annexé à cette délibération,

Vu la note explicative de synthèse qui précède,

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de concession pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de concession pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 10 mai 2023

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage le 10 mai 2023